



**OBJET : NUMEROTAGE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°250 ET N°290  
SITUEES RUE ALBERT SCHWEITZER**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**CONSIDERANT** que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

**CONSIDERANT** la nécessité de numéroter les parcelles cadastrées section AH n°250 et n°290 situées rue Albert Schweitzer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les parcelles porteront les numéros suivants :

- AH n°250 : 16, rue Albert Schweitzer
- AH n°290 : 18, rue Albert Schweitzer

**ARTICLE 2** : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1<sup>ère</sup> classe) ;

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
  - M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
  - M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,
  - M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
  - M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
  - M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,
  - M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
  - ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE,
- et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 octobre 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant  
de l'Etat le 29/10/2022  
et publié le 8/11/2022  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

  
Le Maire  
Maud TALLET

  
Le Maire  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.